

**ARRÊTE N°373-2025-PAY AUTORISANT L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-POITOU (Vienne) ;

Le Maire délégué de Payré,

VU la demande de Monsieur LUCAS Bernard Président de l'UNC – AFN des 4 Vallées de Couhé 86700 Valence-en-Poitou,

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

VU les articles L .2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542.8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Monsieur LUCAS Bernard Président de L'UNC -AFN des 4 Vallées de Couhé 86700 Valence-en-Poitou domicilié au N°30 la Chenille Chatillon 86700 Valence-en-Poitou

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3, le jour suivant :

Le VENDREDI 22 AOÛT 2025 de 13 H 30 à 19 H

**A l'occasion d'un concours de belote dans la salle des fêtes situé Route de la Dive
Payré 86700 Valence-en-Poitou**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valence-en-Poitou, le 20/08/2025

Le Maire délégué de Payré,

Jules Girardeau

